

DÉLIBÉRATION N°2016.04.01/81

1<sup>ère</sup> séance de l'année 2016

REPORT de l'affaire n°6 de l'ordre du jour :

Mercredi 4 mai 2016

Adhésion de la Communauté d'Agglomération  
CAP Excellence à l'Association Finances – Gestion-  
Evaluation des collectivités Territoriales  
(AFIGESE)

L'an deux mille seize, le mercredi 4 mai, à 10 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence à Pointe-à-Pitre, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation faite le 26 avril 2016.

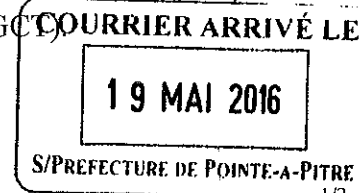
Présents: 14		
Président		
M. Éric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 <sup>er</sup> Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Suzelle	SEVILLE	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Dominique	BIRAS	11 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
M. Justin	DESSOUT	
Mme Francesca	FAITHFUL	

Excusée représentée : 1
<u>Conseillère Communautaire - Membre du Bureau :</u> Mme Corinne PETRO Procuration à Mme Claudine CHALUS

Excusés non représentés : 8
<u>Vice-Présidents:</u> Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente) Mme Maguy CELIGNY (9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente) Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (13 <sup>ème</sup> Vice-Présidente) M. Pierre THICOT (15 <sup>ème</sup> Vice-Président)
<u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</u> M. Fabert MICHELY Mme Lyliane PIQUION Mme Josiane GATIBELZA M. Michel RINÇON

Absents : 3
<u>Vice-Présidents :</u> M. Georges BREDENT (8 <sup>ème</sup> Vice-Président)
<u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</u> Mme Mariène MELISSE-MIROITTE M. Max CELIGNY

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Rosan RAUZDUEL conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)



## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/115/SG/DiCTAJ/BRA daté du 7 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

**ARTICLE 1-** De reporter l'affaire n°6 de l'ordre du jour : Adhésion de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités Territoriales (*AFIGESE*).

**ARTICLE 2-** De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

**ARTICLE 3-** Le Président, le Directeur Général et le Comptable public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le **19 MAI 2016**

Le Président

Eric JALTON



- Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-À-Pitre, le **19 MAI 2016**
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le **19 MAI 2016**
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le **19 MAI 2016**
- Délibération transmise au Maire de la ville de Baie-Mahault, le **19 MAI 2016**
- Délibération transmise à la Comptable Public, le **19 MAI 2016**